



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR DIVERS PROJETS DE RÈGLEMENTS
MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 9 septembre 2019, les projets de règlements mentionnés ci-dessous et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le mercredi **16 octobre 2019 à 16 h**, à la salle du conseil, située au 1145, rue de Saint-Jovite.

Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlements seront expliqués de même que les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur. Les personnes qui désireront s'exprimer seront entendues.

(2019)-100-28

Règlement modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à diverses dispositions

En résumé, les dispositions de ce projet de règlement visent à :

- autoriser sous certaines conditions la résidence de tourisme dans les aires d'affectation faunique (FA) et villégiature (V);
- agrandir l'aire d'affectation résidentielle faible densité (RA) au détriment d'une partie de l'aire d'affectation touristique mixte (TM);
- agrandir l'aire d'affectation résidentielle forte densité (RF) au détriment de l'affectation commerciale artérielle (CA).

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Une copie de ce résumé peut être consultée du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 au Service de l'urbanisme situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

(2019)-101-22

Règlement modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats visant la desserte d'un terrain situé dans la zone CA-463-1

Ce projet de règlement vise à autoriser les terrains adjacents à la rue Pilon faisant partie de la zone CA-463-1 à ne pas être obligatoirement desservi par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout pour obtenir un permis de construction.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

(2019)-102-54

Règlement modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions

Ce projet de règlement vise à :

- autoriser le remblai sur les terrains vacants provenant de travaux municipaux;
- enlever l'exigence de fournir 50 % des cases de stationnement requises pour la zone VA-132;
- annuler, par les articles 13 à 17 et l'article 24 paragraphe 2, l'article 25 paragraphe 1 et l'article 26, les dispositions relatives au plan d'aménagement d'ensemble de la zone TM-410 et à introduire des normes spéciales (bande boisée en bordure du parc linéaire et rangée d'arbres le long de la rue des Pins) pour l'établissement d'une seule résidence unifamiliale isolée avec un logement intergénérationnel en créant la zone RA-410 en remplacement de la zone TM-410;
- autoriser, par les articles 18 à 20 et 24 paragraphe 1, l'usage entrepreneur général à un seul endroit dans la zone CA-309 et à autoriser l'entreposage dans les cours avant donnant sur les rues Vaugois et Labonté et en y introduisant des normes sur les clôtures et l'aménagement paysager;
- autoriser selon certaines règles les enseignes sans certificat d'autorisation pour des véhicules à vendre ou à louer d'un concessionnaire automobile;
- interdire l'abattage d'arbres sur les terrains vacants pour faire du remblai;
- agrandir, par l'article 25 paragraphe 2, la zone RF-447 au détriment d'une partie de la zone CA-466;
- autoriser, par l'article 24 paragraphe 3, dans la zone CA-463-1, les usages entrepreneur général en construction, entrepôt, entreprise spécialisée dans les travaux d'après sinistre uniquement si le terrain ne possède pas de façade sur la route 117;
- autoriser, par l'article 24 paragraphe 4, dans la zone FA-567-2, que l'usage résidence de tourisme soit soumis au règlement sur les usages conditionnels;
- autoriser, par l'article 24 paragraphe 5, dans la zone V-571, que l'usage résidence de tourisme soit soumis au règlement sur les usages conditionnels.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire aux articles 13, 14, 16, 18 à 20, 24 (paragraphe 1 à 5), 25 (paragraphe 1 et 2) et 26.

Les articles 13, 14, 16 et 24 paragraphe 2, l'article 25 paragraphe 1 et l'article 26 touchent la zone **TM-410** (nord de la rue des Pins et sud du parc linéaire);

Les articles 18 à 20 et 24, paragraphe 1 touchent la zone **CA-309** (est de la route 117 à partir de la rue de Saint-Jovite jusqu'à la montée Ryan);

L'article 25 paragraphe 2 touche les zones **RF-447** (rue Vaillancourt au nord de la rue de Saint-

Jovite, rue Proulx et à l'est de la rue Grignon) et **CA-466** (section est de la rue de Saint-Jovite entre la rue du Moulin et la route 117);

L'article 24 paragraphe 3 touche la zone **CA-463-1** (terrains à l'intersection nord-est de la route 117 et de la montée Kavanagh incluant la rue Pilon);

L'article 24 paragraphe 4 touche la zone **FA-567-2** (122 au 144, chemin du lac Gélinas);

L'article 24 paragraphe 5 touche la zone **V-571** (130 à 163, chemin du Pont-de-fer).

(2019)-104-9

Règlement modifiant le règlement (2008)-104 concernant la construction relativement à l'isolation entre un garage et une pièce habitable

Ce projet de règlement vise à supprimer les dispositions relatives aux exigences d'isolation entre un garage et une pièce habitable.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

(2019)-105-5

Règlement modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-01 Beattie-des Pins

Ce projet de règlement vise à supprimer les dispositions relatives au plan d'aménagement d'ensemble PAE-01 Beattie-des Pins.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire aux articles 1 et 2.

Les articles 1 et 2 touchent la zone **TM-410** (nord de la rue des Pins et sud du parc linéaire).

(2019)-107-12

Règlement modifiant le règlement (2008)-107 concernant les usages conditionnels relativement à diverses dispositions

Ce projet de règlement vise à :

- autoriser, dans les zones FA-567-2 et V-571, que l'usage résidence de tourisme soit soumis au règlement sur les usages conditionnels.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire aux articles 1 à 4.

Les articles 1 à 4 touchent les zones **FA-567-2** (122 au 144, chemin du lac Gélinas) et **V-571** (130 à 163, chemin du Pont-de-fer).

Une copie des projets de règlements et des illustrations des zones concernées et contiguës peut être consultée du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 au Service de l'urbanisme situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que conformément au *Règlement (2019)-170 sur la démolition d'immeubles* le comité de démolition tiendra une séance publique le **15 octobre 2019 à 18 h 45**, à l'hôtel de ville de Mont-Tremblant situé au 1145, rue de Saint-Jovite, afin de statuer sur les demandes d'autorisation de démolition visant les immeubles suivants :

- 1) 359 B, chemin du Lac-Tremblant-Nord;
- 2) 121, rue Cuttle.

Toute personne désirant s'opposer à la démolition de l'un de ces immeubles doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis ou de l'affichage de celui-ci sur l'immeuble concerné, **soit avant le 30 septembre 2019 16 h**, faire connaître par écrit son opposition motivée à la soussignée, par courrier électronique ou par courrier à l'adresse suivante :

Mme Marie Lanthier, greffière
Ville de Mont-Tremblant
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1
mlanthier@villedemont-tremblant.qc.ca

Donnés à Mont-Tremblant, ce 18 septembre 2019.

Marie Lanthier
Greffière